PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE

SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 19 juillet 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :		**Absences :**
Frédéric Broué	Marc Tassé	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion	
Sylvain Marinier	Brigitte Voss	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 04.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2022-07-299 **2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2022-07-300 **4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-301 **5. Projet financé par le Fonds de roulement – Agglomération**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver de temps à autre, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville centrale peut autoriser des dépenses non prévues au budget et au programme triennal d'immobilisation et ne dépassant pas 100 000 $, le tout conformément à l'article 1 paragraphe 6 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT QUE la grille extérieure pour la scène de la place Lagny est en fin de vie utile et qu'elle n'est plus réparable;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, le financement à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Agglomération" du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

	Projet	Montant	Période de remboursement
1.	Achat et installation d'une grille extérieure pour la scène de la place Lagny	16 500 $	2 ans

2. que ce projet soit financé par le "Fonds de roulement - Agglomération" et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2023, et que le solde inutilisé en fin d'année soit retourné au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2022-07-302 **6. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022.

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-303 **7. Appui à la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop**

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement une grave crise climatique mondiale, entraînant un effondrement important de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence et, qu'à ce chapitre, le milieu municipal a un rôle très important et doit agir pour lutter contre cet effondrement de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE les experts mondiaux prônent de protéger mondialement, à l'horizon 2030, 30 % de milieux naturels riches et florissants en biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'il faut s'assurer que les zones de conservation précitées soient bien connectées entre elles, de manière à favoriser le déplacement des espèces et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides possède un important couvert forestier et, située au sud du Québec, recèle une riche biodiversité à protéger selon les recommandations des experts mondiaux;

CONSIDÉRANT QU'actuellement pour la région des Laurentides, seulement 8,6 % du territoire est protégé, ce pourcentage incluant 3,2 % du territoire du parc national situé dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un projet de conservation répondant aux critères précités par les experts est en développement depuis 2013 dans la MRC des Laurentides soit : le Mont-Kaaikop;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Kaaikop est un symbole identitaire important pour Sainte-Lucie-des-Laurentides et la MRC des Laurentides, étant le deuxième plus haut massif des Laurentides et un élément important de la charte des paysages, visible à des kilomètres à la ronde et par de multiples endroits;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Kaaikop n'est pas protégé et que le milieu veut préserver ce site unique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides avait déposé dès avril 2013, à son conseil municipal, un projet de Plan de conservation pour une aire protégée de catégorie III pour le Mont-Kaaikop;

CONSIDÉRANT tous les efforts mis de l'avant depuis 2013 par la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop (la Coalition), en collaboration, entre autres, avec la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides pour sauvegarder le Mont-Kaaikop;

CONSIDÉRANT QU'environ 12 000 personnes, de plus de 93 municipalités du Québec, appuient la protection du Mont-Kaaikop et les gens et les organismes ont financé généreusement la Coalition dans ses démarches, ce qui a permis d'investir 100 000 $ à ce jour, surtout en études sociales, environnementales et économiques;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition est appuyée par un réseau de professionnels réputés en biologie, foresterie et en économie;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE la Coalition a fait réaliser à ses frais une étude de caractérisation des terrains des zones situées sur le massif du Mont-Kaaikop et qu'on y a inventorié des forêts anciennes en santé et protégées au fil du temps;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a identifié une carence importante en vieilles forêts dans le secteur du Mont-Kaaikop, d'où l'importance de les protéger dans leurs rôles de pépinières naturelles pour le maintien et le foisonnement de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE les territoires riches du Mont-Kaaikop représentent un îlot isolé de 40,5 km^2, constitué de forêts publiques entourées de forêts privées et ces territoires publics sont primordiaux pour permanentiser la protection, le rayonnement et le foisonnement de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE, géographiquement, le Mont-Kaaikop est un carrefour stratégique pour la circulation et le foisonnement de la biodiversité, assurant la connectivité de plusieurs zones de conservation et de couloirs fauniques naturels, notamment les 100km^2 de territoire Mohawk Tioweroton, ainsi que le lien naturel entre le Mont-Tremblant et la forêt Ouareau (160 km^2) dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les territoires du Mont-Kaaikop figurent aux tracés des OBNL Éco-corridors laurentiens et Éco-corridors Kaaikop-Ouareau;

CONSIDÉRANT QUE d'importants projets de recherche fondamentale sur les vieilles forêts sont en cours sur les territoires du Mont-Kaaikop, en partenariat avec l'Université du Québec en Outauais (UQO) et la Coalition, projets dans lesquels la Coalition investit 65 000 $ au bénéfice du bien commun;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition a fait réaliser à ses frais une étude économique par des experts très réputés en la matière et que les conclusions sont, que pour notre région de villégiature, il est plus rentable de protéger le Mont-Kaaikop que de l'exploiter pour des coupes forestières ou des activités minières;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Kaaikop est un site important de la grande région de Montréal pour la randonnée pédestre et les vues panoramiques et qu'un OBNL est en opération à la base du Mont-Kaaikop depuis plus de 75 ans, exploite 50 km de sentiers de randonnée et offre, entre autres, des vacances familiales subventionnées pour des familles à faibles revenus, ce qui procure des retombées économiques directes et indirectes importantes régionalement;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts appuie la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop dans leurs démarches visant l'obtention de la protection permanente des territoires du Mont-Kaaikop.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-304 **8. Nomination - Maires suppléants -10 au 25 août 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2022-01-09 par laquelle le conseiller monsieur Marc Tassé est nommé maire suppléant;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le maire monsieur Frédéric Broué et le maire suppléant monsieur Marc Tassé seront absents du territoire de la Ville pour la période du 10 au 25 août 2022;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts nomme :

1. madame Chantal Gauthier, conseillère, à titre de mairesse suppléante, pour la période du 10 au 12 août 2022 inclusivement et désigne madame Gauthier conseillère substitut du maire, en cas d'absence ou empêchement de ce dernier, au conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides pour cette même période.
2. monsieur Hugo Berthelet, conseiller, à titre de maire suppléant, pour la période du 13 au 25 août 2022 inclusivement et désigne monsieur Berthelet, conseiller, substitut du maire, en cas d'absence ou empêchement de ce dernier, au conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides pour cette même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-305

9. Approbation et autorisation de signature - Vente du lot 6 240 212 (chemin Paradis)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 6 240 212 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Paradis;

CONSIDÉRANT QUE madame Monique Clermont est propriétaire du lot 6 240 214 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Mont-Castor;

CONSIDÉRANT QUE madame Monique Clermont souhaite acquérir le lot 6 240 212 du cadastre du Québec appartenant à la Ville et contiguë à sa propriété afin d'y implanter son champ d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie	Valeur	Prix de vente
6 240 212	chemin Paradis	1 071,1 m^2	9 000 $	9 000 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente du lot 6 240 212 du cadastre du Québec à madame Monique Clermont, au prix de 9 000 $ représentant le prix de l'évaluation agréée, plus les taxes applicables, le tout sujet aux

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que ledit lot soit vendu dans son état actuel, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce lot;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-306

10. Approbation et autorisation de signature - Addenda - Promesse d'achat - Lot 5 910 539 - Modification

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-07-343 adoptée par le conseil municipal et autorisant la signature de la promesse d'achat intervenue entre Gestion Finstar inc. et la Ville en date du 21 juillet 2022 concernant la vente d'une partie du lot 5 910 539 du cadastre du Québec lequel est situé sur la montée Alouette (la Promesse);

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale ayant eu lieu à la suite de la signature de la Promesse;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 910 539 a été remplacé par les lots 6 466 832, 6 466 833 et 6 466 834, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Finstar inc. est propriétaire des lots 6 466 832 et 6 466 834, tous du cadastre du Québec, sur lesquels portent la Promesse;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties quant à la modification de certains délais contenus à la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'addenda à la promesse d'achat entre Gestion Finstar inc. et la Ville conditionnellement à la réception de la lettre de garantie bancaire y étant prévue;
2. d'autoriser la levée de la condition résolutoire sur les lots 6 466 832 et 6 466 834 du cadastre du Québec conditionnellement à la réception de la lettre de garantie bancaire étant prévue à l'addenda à la promesse d'achat;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'addenda ainsi que tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-307

11. Levée d'une condition résolutoire - Lots - chemin de la Montagne - Groupe Finstar inc.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2021-03-101 autorisant, entre autres, la vente des lots 5 748 322, 5 748 007, 5 748

008, 5 748 009, 5 748 010, 5 748 011, 5 748 012, 5 748 013, tous du cadastre du Québec et situés sur le chemin de la Montagne (les Lots) à Groupe Finstar inc. (9416-2658 Québec inc.);

CONSIDÉRANT l'acte de vente signé entre les parties et publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 26 794 617;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Finstar inc. a rempli plus de 50 % de ses obligations découlant de l'acte de vente intervenu avec la Ville quant aux Lots et que la clause résolutoire y relative n'a plus d'effet pour les Lots;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de lever la condition résolutoire sur les lots 5 748 322, 5 748 007, 5 748 008, 5 748 009, 5 748 010, 5 748 011, 5 748 012, 5 748 013, tous du cadastre du Québec et situés sur le chemin de la Montagne;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-308

12. Mandat au personnel de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-06-262, le conseil a ordonné la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, laquelle se tiendra le 23 septembre 2022 à 10 h 00, dans la salle du conseil au 50 rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'assurer que les montants de taxes dues à et les frais encourus par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la vente pour défaut de paiement des taxes soient recouvrés;

Il est proposé

ET RÉSOLU de mandater les employés suivants à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble mis en vente pour défaut de paiement de taxes et conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* soit : la trésorière ou en son absence ou son incapacité d'agir, le comptable, et en l'absence ou l'incapacité d'agir de ces deux personnes, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-309

13. Approbation et autorisation de signature - Entente - Transport adapté et collectif des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif, Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) dessert les villes et municipalités

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

comprises entre Mont-Tremblant et Saint-Jérôme avec son service de transport collectif " l'Inter ";

CONSIDÉRANT QUE la Ville transige déjà avec le TACL en ayant un point de service pour la vente des titres de transport à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Laurentides offre des titres de transports à ses élèves inscrits à l'éducation aux adultes et au secteur professionnel;

CONSIDÉRANT la difficulté pour les étudiants de trouver un logement abordable pendant leurs études étant donné les hausses de loyer dans le marché locatif actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir les étudiants résidant sur son territoire et inscrits à temps plein dans un des établissements d'enseignement supérieur, en offrant gratuitement certains titres de transport vendus par le TACL pour le circuit l'Inter afin de les encourager à poursuivre des études supérieures tout en demeurant à Sainte-Agathe, le tout selon les termes et modalités convenus entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE TACL facilitera la mise en place et la promotion de la présente entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 par.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut octroyer toute aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente entre l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts selon les termes et modalités y mentionnés, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

RESSOURCES HUMAINES

2022-07-310 **14. Fin d'emploi - Employé saisonnier**

CONSIDÉRANT QUE l'employé identifié par le matricule 1413 (l'Employé) est à l'emploi de la Ville, à titre de personne salariée saisonnière au sens de l'article 3.01 c) de la convention collective intervenue avec le *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – CSN*;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT la gravité et la répétition des paroles et des gestes reprochés ainsi que les faits y étant reliés recueillis par la directrice du Service des loisirs et de la culture concernant l'Employé;

CONSIDÉRANT la rencontre qui a eu lieu avec l'Employé afin de nommer les faits reprochés et qu'il explique sa version des faits tenue le 14 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture soutenue par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de mettre fin d'emploi de l'employé saisonnier identifié par le matricule 1413, en date de la présente résolution, pour les manquements commis, et ce, dans le respect des modalités prévues à la convention collective;
2. de mandater le directeur général pour signer la lettre de fin d'emploi et la directrice du Service des loisirs de la culture pour lui remettre la lettre de fin d'emploi et la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2022-07-311

15. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - Avis d'hypothèque légale et prise en paiement

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de plusieurs lots sont en défaut de payer les taxes foncières annuelles relatives à ceux-ci, soient :

	Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Propriétaire
1.	5 910 942	chemin du Lac-Pearl	Siegfried WALTER
2.	5 910 991	chemin du Lac-Pearl	Siegfried WALTER
3.	5 911 314	chemin du Lac-Pearl	Jay E. ROGERS JR
4.	5 911 315	chemin du Lac-Pearl	Sten STROMBERG et Sverker STROMBERG
5.	5 911 333	chemin du Lac-Pearl	Sten STROMBERG et Sverker STROMBERG
6.	5 909 793	chemin Belvoir	Bomarc Development & Research Corp.
7.	5 910 008	chemin Belvoir	Sébastien CHEVARIE

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

8.	5 909 812	chemin Belvoir	Ernest Frederick FISCHER
9.	6 112 126	chemin Durocher	Ernest PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE les articles 2724 (1) et 2725 du *Code civil du Québec* permettent de grever d'une hypothèque légale les immeubles pour lesquels des sommes sont dues à titre de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication d'un tel avis d'hypothèque, la Ville pourra publier un préavis d'exercice hypothécaire pour la prise en paiement des lots visés;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'inscription du préavis d'exercice hypothécaire, les propriétaires des lots visés disposeront d'un délai de 60 jours afin de remédier au défaut du paiement des taxes foncières relatives à leur immeuble;

CONSIDÉRANT QU'à défaut pour les propriétaires de remédier à leur défaut conformément au préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, la Ville pourra requérir du tribunal la propriété des lots visés par ledit préavis;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder par le biais du mécanisme de la prise en paiement;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiées, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant le tribunal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre les procédures;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, al. 1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du R*èglement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de mandater le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le cadre de la préparation et de l'inscription des avis d'hypothèques légales, des préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prise en paiement des lots ci-haut désignés, soit les lots nos 5 910 942, 5 910 991, 5 911 314, 5 911 315, 5 911 333, 5 909 793, 5 910 008, 5 909 812 et 6 112 126, tous du cadastre du Québec, pour un montant maximal de 10 000 $, taxes incluses;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer un dépense qui sera imputée au poste budgétaire 03-310-13-723.

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2022-07-312

16. Approbation des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée le 31 août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville reconnaisse les organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans:

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Association pour la protection du Lac Magnan	Associé local	19 juillet 2024
2.	Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Associé local (CRJDA) Unités Le Phare et Le Navire	Partenaire public	19 juillet 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-313

17. Renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée le 31 août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé une demande de renouvellement au Service des loisirs et de la culture;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE les organismes sont déjà soutenus depuis 2 ans par la Politique de soutien aux organismes, qu'ils sont toujours en opération selon les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement de soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville renouvelle le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	**Catégorie d'organisme**	**Date de reconnaissance initiale**	**Date de fin de reconnaissance**
1.	159 rue Principale	Associé local	21 avril 2020	19 juillet 2024
2.	L'Envolée, ressource alternative en santé mentale	Associé local	21 avril 2020	19 juillet 2024
3.	Les Palettes roses	Associé régional	21 avril 2020	19 juillet 2024
4.	Centre d'action bénévole des Laurentides	Associé local	19 mai 2020	19 juillet 2024
5.	Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc.	Partenaire du milieu	21 juillet 2020	19 juillet 2024
6.	Café Communautaire Coup de Cœur	Associé local	21 juillet 2020	19 juillet 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-314

18. Autorisation d'utilisation d'espaces publics et octroi de subvention - Festival des chansonniers du Québec- 23 et 24 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Festival des chansonniers du Québec souhaite organiser une activité au centre-ville les samedi 23 et dimanche 24 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner son appui à cet événement qui prévoit de l'animation au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme organise également un spectacle au théâtre Le Patriote le dimanche 24 juillet 2022 pour financer le festival et que le conseil souhaite accorder une subvention pour la tenue du spectacle et y être représenté;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée, notamment à un organisme sans but lucratif œuvrant dans le domaine de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande CC-1258 et DG-617, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 15 000 $ à l'organisme Festival des chansonniers du Québec pour les activités d'animation du centre-ville les samedi 23 et dimanche 24 juillet 2022;
2. d'acheter 7 billets au montant de 25 $ pour le spectacle du Festival des Chansonniers à titre de subvention à l'organisme Festival des chansonniers du Québec qui se tiendra au théâtre Le Patriote le dimanche 24 juillet 2022 et de nommer l'ensemble du conseil municipal pour représenter la Ville à cet événement;
3. d'autoriser l'installation de scènes extérieures aux endroits suivants: au parc Lagny (2 scènes), sur le trottoir à l'angle de la rue Saint-Vincent et du chemin du Tour-du-lac (côté ouest), sur le trottoir à l'angle des rues Ernest-Chalifoux et Principale, au parc Lortie, sur le quai Alouette, ainsi qu'à la gare de Sainte-Agathe-des-Monts, les samedi 23 et dimanche 24 juillet entre 14 heures et 19 heures;

à la condition que l'organisme Festival des chansonniers du Québec :

- informe les services d'urgence de la tenue de ces événements afin que les mesures de sécurité soient prises;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-315

19. Approbation de fermeture de rue - Festival des chansonniers du Québec - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe - 23 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe (la Chambre), souhaite animer le centre-ville lors du Festival des chansonniers du Québec qui se tiendra les samedi 23 et dimanche 24 juillet 2022 prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre, en collaboration avec l'organisme Festival des chansonniers du Québec, prévoit organiser des activités (jeux gonflables, animations, course de mousse, vente trottoir), le samedi 23 juillet 2022, sur la rue Saint-Vincent entre les rues Principale et Saint-Donat;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser :

- La fermeture complète de la rue Saint-Vincent, entre les rues Principale et Saint-Donat entre 7 heures et 21 heures, le samedi 23 juillet 2022;
- L'installation d'enseignes et de panneaux de détour;
- L'installation de modules de jeux dans la rue et une course dans la mousse, le nettoyage de la mousse devant être réalisé par la Ville après l'événement;

à la condition que la Chambre :

- Fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- Informe les commerçants de la rue Saint-Vincent de la fermeture de rue;
- Obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- Informe les services d'urgence de la tenue de l'évènement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-316

20. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides - Fête de la rentrée

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides prévoit inviter, dans le cadre de la rentrée 2022-2023, les familles qui fréquentent le centre, ses partenaires ainsi que les membres de la communauté à un événement festif familial;

CONSIDÉRANT que l'organisme est soutenu par la politique de soutien aux organismes, en tant qu'associé régional;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de la première édition de cette fête de la rentrée du Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides, qui aura lieu le 20 août 2022 :

- La fermeture complète de la rue Saint-Antoine, entre les rues Principale et Saint-Joseph et la fermeture partielle (circulation locale seulement) de la rue Saint-Antoine entre les rues Saint-Joseph et Saint-Donat, de 8 heures à 16 heures;
- La fermeture complète du stationnement municipal au coin des rues Saint-Donat et Saint-Antoine de 8 heures à 16 heures;
- L'installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur cette même partie de rue, à partir de 7 heures la journée de l'événement;
- L'installation d'enseignes et de panneaux de détour;
- Le prêt du matériel demandé à partir du formulaire *demande d'événement VSADM* dûment rempli pour la tenue de l'événement;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

- L'installation de kiosques de nourriture, de structures gonflables et d'activités dans la rue;

à la condition que l'organisme Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-317

21. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Guignolée des Chevaliers de Colomb

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe des Monts no : 2802 est d'aider les gens dans le besoin à s'en sortir et que, pour ce faire, il sollicite et recueille des dons et denrées pour les redistribuer ensuite aux familles de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la guignolée est une activité de collecte de denrées et de fonds qui a lieu chaque année pour laquelle l'organisme souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe-des-Monts no : 2802 à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir l'événement annuel de la guignolée qui aura lieu le samedi 19 novembre 2022, entre 9 heures et 16 heures, pourvu que l'organisme respecte les normes du ministère des Transports et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-318

22. Approbation et autorisation de signature - Entente - Les Palettes Roses

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Palettes Roses propose une offre de services de hockey féminin organisé pour les jeunes de 7 à 12 ans et que la Ville souhaite soutenir l'apport de l'organisme à l'offre de service aux citoyens de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'organisme à titre de partenaire du milieu de la Ville en vertu de sa Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les modalités du soutien offert à l'organisme, en sus de ce qui est prévu à la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir l'organisme pour la mise en œuvre durable de ses objectifs;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville et Les Palettes Roses quant à l'offre de services de hockey féminin selon les termes et modalités consentis, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou le maire suppléant en son absence et la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et Les Palettes Roses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-319 **23. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - MRC des Pays-d'en-Haut - Hockey mineur**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la MRC désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et ville* pour conclure une entente relative à la fourniture d'heures de glace;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des infrastructures pour la pratique du hockey, lesquelles sont entre autres utilisées par l'Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc. (l'"Association");

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'Association comme interlocutrice dans la prestation de service de hockey mineur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les joueurs inscrits à l'Association proviennent en partie de la Ville et en partie des villes et municipalités composant la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC vient de se doter d'un complexe sportif et qu'elle pourra offrir l'utilisation de ses infrastructures à l'Association;

CONSIDÉRANT QUE le *règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux* prévoit que le coût d'inscription au hockey des non-résidents est le double de la tarification prévue par l'Association pour les résidents de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

législatives apportées par les lois et afin de définir les obligations de chaque partie.

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture d'heures de glace entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2022-07-320

24. Annulation - Services de déblaiement et de sablage des routes 7,8 et 9 - Appel d'offres TP-2022-009

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public numéro TP-2022-009 pour des services de déblaiement et de sablage des routes 7,8 et 9 - Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'unique soumission reçue est supérieure à l'estimation du coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU de ne pas accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres TP-2022-009 relatif au service de déblaiement et de sablage des routes 7, 8 et 9 - Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2022-07-321

25. Abrogation - Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides - Résolution 2022-06-293

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-06-293 confirmant son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat pour l'approvisionnement et l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

roulants, d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur puisque par la résolution numéro 2021-08-424 la Ville est déjà partie à un regroupement avec l'Union des municipalités du Québec pour les mêmes fins pour l'année 2022;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution 2022-06-293, annulant ainsi l'adhésion de la Ville au regroupement de la MRC des Laurentides, afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat pour l'approvisionnement et l'achat de mini-bacs de cuisine et de bacs roulants, d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-322 **26. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Appel d'offres # CHI-20232024 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables (hypochlorite de sodium, pass 10, PAX-XL6, PAX XL-8, chaux calcique hydratée, charbon activé et silicate de sodium N, hydroxyde de sodium en contenant, chlore gazeux);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
2. que la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 nécessaire aux activités de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

3. que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024;
4. que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;
5. que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
6. que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
7. que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non-membres de l'UMQ;
8. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-323

27. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - Appel d'offres BAC-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 240 et 360 litres, des mini-bacs de cuisine et d'autres accessoires dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 240 et 360 litres, de mini-bacs de cuisine et d'autres accessoires nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;
3. que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
4. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur avec qui le contrat est adjugé;
5. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
6. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;
7. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-324

28. Octroi de contrat - Travaux d'installation d'un système de dosage pour inhibiteur de corrosion - Appel d'offres GI-2022-048T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'installation d'un système de dosage pour inhibiteur de corrosion;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 106 236 $, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 14 juillet 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	**Montant soumissionné (taxes incluses)**
1.	Groupe Québéco inc.	89 972,54 $
2.	Nordmec construction inc.	116 950,27 $

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT la recommandation de la société FNX-Innov datée du 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division - Projets spéciaux;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100417, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Groupe Québéco inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'installation d'un système de dosage pour inhibiteur de corrosion pour un montant de 89 972,54 $, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2022-048T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-07-325

29. Approbation et autorisation de signature - Entente - Travaux municipaux - 6465471 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la société 6465471 Canada inc. est propriétaire de divers lots dans le secteur de la rue Madeleine et de la rue du Citation;

CONSIDÉRANT QUE la société 6465471 Canada inc. désire développer un projet résidentiel de type projet intégré sur lesdits lots et que cela nécessite la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement numéro 2021-M-329 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et certaines contributions à des services municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions de ce règlement aux fins d'exécuter ou de faire exécuter des travaux municipaux;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux entre la Ville et 6465471 Canada inc. selon les termes et modalités prévues à l'entente jointe à la présente résolution

pour en faire partie intégrante, le tout conditionnellement à la réception de la garantie financière prévu à l'article 8 de l'entente;

2. d'autoriser le maire ou le maire suppléant en son absence et la directrice du Service juridique et greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et 6465471 Canada inc.;
3. de financer la quote-part de la Ville pour le bouclage du réseau entre les rues A et B par une affectation de la réserve - Eau Potable (2019-M-284) pour un montant maximum de 50 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-326

30. Nomination - Officier responsable et secrétaire - Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'officier responsable et le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil municipal, le tout tel que spécifié au *Règlement numéro 1999-12* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Simon Lafrenière à titre de directeur général par la résolution numéro 2022-05-200;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer monsieur Éric Henry, chef de division développement économique et urbanisme à titre d'officier responsable du comité consultatif d'urbanisme;
2. de nommer madame Frédérique Gleim, secrétaire de direction du Service du développement économique et de l'urbanisme à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme;
3. d'abroger la résolution 2018-10-502.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-327

31. Autorisation - Validation de l'état des rives et inventaire sur les propriétés privées - Secteur du lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la mise à jour de ses données relatives à l'état des rives privées autour du lac des Sables, afin de lui permettre d'effectuer une comparaison avec le dernier inventaire réalisé en 2009 par la firme Horizon-Multiressource;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de gré à gré à la firme Terre et Habitats inc. pour la collecte de ces données et qui lui permettra d'établir quels sont les endroits où des interventions et améliorations devront être apportées;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ce mandat, les employés de la firme Terre et Habitats inc. doivent se déplacer sur les terrains privés afin d'identifier et valider l'état de la rive, effectuer des opérations de mesurage, réaliser un croquis, prendre des photos et discuter avec le ou les propriétaires s'il y a lieu afin de pouvoir effectuer son mandat;

Il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU d'autoriser les employés de la firme Terre et Habitats inc. affectés à l'exécution du mandat à circuler sur les terrains privés afin d'effectuer les relevés nécessaires dans le cadre de leur mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-328

32. Autorisation - Projet de recherche - Passages fauniques - Installation d'une boîte à pistes

CONSIDÉRANT la demande faite par Éco-corridors laurentiens, en collaboration avec l'université Concordia, afin d'installer une boîte à piste sur le lot 5 580 900 du cadastre du Québec, terrain appartenant à la Ville, pour le projet de recherche des passages fauniques pour les mois de juillet et août 2022;

CONSIDÉRANT que cette étude permettra d'aménager des sites mieux adaptés au passage des animaux à partir des structures existantes en dessous des routes, comme un pont ou un ponceau de façon à conserver une connectivité entre les milieux naturels et assurer la sécurité des utilisateurs de la route et ainsi connaître les espèces présentes;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de préserver la faune;

Il est proposé

ET RÉSOLU de permettre l'installation d'une boîte à pistes sur le lot 5 580 900 du cadastre du Québec, terrain appartenant à la Ville, pour le projet de recherche des passages fauniques mené par Éco-corridors laurentiens, en collaboration avec l'université Concordia pour les mois de juillet et août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

33. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2022-07-329

34. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 30 juin 2022, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	Numéro demande	**Description**	**No. résolution C.C.U.**
1.	2022-0141	Dans la zone Vc-932, demande de dérogation mineure 2022-0141 à l'égard de l'immeuble situé au 1195, chemin des Hirondelles - Forme de la toiture d'un bâtiment accessoire	CCU 2022-06-126
2.	2022-0155	Dans la zone Ca-936, la demande de dérogation mineure 2022-0155 à l'égard du lot projeté 6 512 879 du cadastre du Québec - Nombre d'accès au terrain, hauteur des murs de soutènement et d'une clôture	CCU 2022-06-139
3.	2022-0154	Dans la zone Va-829, la demande de dérogation mineure 2022-0154 à l'égard de l'immeuble situé au 315, rue Trudeau - Pente d'un accès et le pourcentage d'espace naturel	CCU 2022-06-140
4.	2022-0158	Dans la zone In-945, la demande de dérogation mineure 2022-0158 à l'égard de l'immeuble situé aux lots 6 240 502	CCU 2022-06-145

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

		et 6 240 490 du cadastre du Québec (impasse de la Tourbière) - Implantation du bâtiment principal et aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire	
5.	2022-0147	Dans la zone Vc-403, la demande de dérogation mineure 2022-0147 à l'égard de l'immeuble situé au 100, impasse Sainte-Croix - Superficie d'un garage détaché	CCU 2022-06-148
6.	2022-0124	Dans la zone Vc-940, la demande de dérogation mineure 2022-0124 à l'égard de l'immeuble du lot 6 241 494 du cadastre du Québec (chemin du Ruisseau Noir) - Hauteur d'une porte de garage et forme de toit du garage	CCU 2022-06-149

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-330 **35. Approbation partielle de dérogation mineure**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 30 juin 2022, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande trois dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'ont pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant et qu'il ne lui est pas impossible de se conformer à la réglementation en adaptant son projet et en prenant en considération la superficie dérogatoire de son terrain riverain pour les points 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour les points 1 et 2 de la demande de dérogation mineure relatifs au dépassement du pourcentage autorisé pour l'espace bâti / terrain et la somme de tous les bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage, relativement au point 3, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée au point 3 respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour le point 3 de la demande de dérogation mineure relative à l'implantation en cour avant d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de refuser les points 1 et 2 de la demande de dérogation mineure relativement au dépassement du pourcentage autorisé pour l'espace bâti / terrain et à la somme de tous les bâtiments accessoires,
2. d'accepter le point 3 relatif à l'implantation en cour avant d'un bâtiment accessoire à cette même demande, mentionnée à la liste ci-jointe, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée, à savoir :

	Numéro demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2022-0134	Dans la zone Vc-970, la demande de dérogation mineure 2022-0134 à l'égard de l'immeuble situé au 4008, chemin Champagne - Superficie d'implantation des bâtiment accessoires, le pourcentage d'espace bâti/terrain et localisation d'un bâtiment accessoire	CCU 2022-06-138

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-07-331 **36. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	**Description**	**No de résolution C.C.U.**
1.	2022-0140	2352, route 329 Nord - Rénovation extérieure - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-06-127
2.	2022-00136	291, rue Trudeau - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-06-128
3.	2022-0129	1300, impasse de la Tourbière - Rénovation extérieure – Contant - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-06-129
4.	2022-0131	1300, impasse de la Tourbière - Nouvelle enseigne attachée – Contant - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-06-130
5.	2022-0135	5647, route 117 - Nouvelle enseigne additionnelle détachée - Planchers Déco JLO & Centre de peinture Micca des Laurentides - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-06-131
6.	2022-0128	41, rue Larocque est - Nouvelle enseigne attachée - Clinique dentaire Sainte-Agathe-des-Monts - PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2022-06-132
7.	2022-0139	115, rue Saint-Antoine - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2022-06-133
8.	2022-0149	112, rue Saint-Vincent - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2022-06-134
9.	2022-0130	1300, impasse de la Tourbière - Rénovation extérieure – Contant - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2022-06-135
10.	2022-0132	1300, impasse de la Tourbière - Nouvelle enseigne attachée - Contant-	CCU 2022-06-136

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

		PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	
11.	2022-0137	291, rue Trudeau - Nouvelle construction - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	CCU 2022-06-137
12.	2022-0143	315, rue Trudeau - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	CCU 2022-06-141
13.	2022-0144	315, rue Trudeau - Nouvelle construction - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	CCU 2022-06-142
14.	2022-0133	400, rue Laverdure - Nouvelle enseigne attachée - Wal-Mart - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-06-143
15.	2022-0153	78-84, boulevard Norbert-Morin - Rénovation extérieure - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-06-144
16.	2022-0151	Lots 6 240 502 et 6 240 490 (impasse de la Tourbière) - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA 018 Construction et aménagement dans la zone In-945	CCU 2022-06-146
17.	2022-0157	Lots 6 240 502 et 6 240 490 (impasse de la Tourbière) - Lotissement - PIIA 018 Construction et aménagement dans la zone In-945	CCU 2022-06-147
18.	2022-0160	Lot 5 746 420 du cadastre du Québec (rue de Davos) - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-06-150

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

37. Avis de motion - Règlement numéro 2022-U53-91 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'ajouter des dispositions relatives aux poulaillers urbains ainsi qu'à l'apiculture en milieu résidentiel

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2022-M-328-2 modifiant le règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance donne un avis de motion que le règlement numéro 2022-U53-91 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'ajouter des dispositions relatives aux poulaillers urbains ainsi qu'à l'apiculture en milieu résidentiel sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2022-07-332

38. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-U53-91 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'ajouter des dispositions relatives aux poulaillers urbains ainsi qu'à l'apiculture en milieu résidentiel

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- ajouter l'article 9.2.14 concernant les dispositions générales relatives aux poulaillers urbains et à la garde de poules;
- ajouter l'article 9.2.15 concernant les dispositions générales relatives à l'apiculture en milieu résidentiel.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-U53-91 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'ajouter des dispositions relatives aux poulaillers urbains ainsi qu'à l'apiculture en milieu résidentiel.
2. Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

39. Dépôt du projet de règlement sur la tarification des services municipaux et avis de motion (2022-M-328-2)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2022-M-328-2 modifiant le règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

40. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 124 300 $ pour l'acquisition de machineries diverses pour le déneigement et avis de motion (2022-EM-339)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2022-EM-339 décrétant une dépense et un emprunt de 2 124 300 $ pour l'acquisition de machineries diverses pour le déneigement et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

41. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juin 2022 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

42. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2022-06 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

43. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de juin 2022 au montant de 3 984 236,53 $, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

44. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 22 juin au 11 juillet 2022, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

45. Dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de juin 2022.

46. Période de questions sur l'ordre du jour

47. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2022-07-333 **48. Levée de la séance**

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

_____

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

_____

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.